VILLE DE SAGUENAY

CHAPITRE 3

Classification des usages

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 3 CLASSIFICATION DES USAGES.....3-1

SECTION 1 MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES..... 3-1
ARTICLE 39 HIÉRARCHIE ET CODIFICATION 3-1

SECTION 2 GROUPEMENT DES USAGES 3-1
ARTICLE 40 GROUPE HABITATION - H 3-1
ARTICLE 41 GROUPE COMMERCE - C 3-1
ARTICLE 42 GROUPE SERVICE - S 3-2
ARTICLE 43 GROUPE INDUSTRIE - I 3-2
ARTICLE 44 GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL – P 3-2
ARTICLE 45 GROUPE AGRICOLE – A ET FORESTIER – F 3-3
ARTICLE 46 GROUPE RÉCRÉATIF - R 3-3

SECTION 3 GROUPE HABITATION 3-3
ARTICLE 47 UNIFAMILIALE 3-3
ARTICLE 48 BIFAMILIALE 3-3
ARTICLE 49 TRIFAMILIALE 3-3
ARTICLE 50 MULTIFAMILIALE, CATÉGORIE A 3-3
ARTICLE 51 MULTIFAMILIALE, CATÉGORIE B 3-4
ARTICLE 52 MULTIFAMILIALE, CATÉGORIE C 3-4
ARTICLE 53 MAISON MOBILE 3-4
ARTICLE 54 HABITATION COLLECTIVE 3-4
ARTICLE 55 HABITATION RURALE 3-4
ARTICLE 56 HABITATION DE VILLÉGIATURE 3-4
ARTICLE 57 HABITATION SAISONNIÈRE 3-5

SECTION 4 GROUPE COMMERCE (C) – CLASSE COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICES (C1) 3-5
SOUS-SECTION 1 COMMERCES ET SERVICE DE PROXIMITÉ (C1A) 3-5
ARTICLE 58 GÉNÉRALITÉS 3-5
ARTICLE 59 PARTICULARITÉS 3-5
ARTICLE 60 USAGES 3-5
SOUS-SECTION 2 COMMERCE DE DÉTAIL GÉNÉRAL (C1B) 3-5
ARTICLE 61 GÉNÉRALITÉS 3-5
ARTICLE 62 PARTICULARITÉS 3-5
ARTICLE 63 USAGES 3-6

SECTION 5 GROUPE COMMERCE (C) – CLASSE DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C2) 3-7
SOUS-SECTION 1 DIVERTISSEMENT COMMERCIAL (C2A) 3-7
ARTICLE 64 GÉNÉRALITÉS 3-7
ARTICLE 65 USAGES 3-7
SOUS-SECTION 2 DIVERTISSEMENT COMMERCIAL AVEC LIEU DE RASSEMBLEMENT (C2B) 3-8
ARTICLE 66 GÉNÉRALITÉS 3-8
ARTICLE 67 USAGES 3-8
SOUS-SECTION 3 COMMERCES D'HÉBERGEMENT ET DE CONGRÈS (C2C) 3-8
ARTICLE 68 GÉNÉRALITÉS 3-8
ARTICLE 69 PARTICULARITÉS 3-8
ARTICLE 70 USAGES 3-8
SOUS-SECTION 4 COMMERCES DE RESTAURATION (C2D) 3-9

ARTICLE 71 GÉNÉRALITÉS 3-9
ARTICLE 72 PARTICULARITÉS 3-9
ARTICLE 73 USAGES 3-9

SECTION 6 GROUPE COMMERCE (C) – CLASSE COMMERCES DE L'AUTOMOBILE (C3) 3-9

SOUS-SECTION 1 CENTRE DE DISTRIBUTION AU DÉTAIL DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT (C3A) 3-9

ARTICLE 74 GÉNÉRALITÉS 3-9
ARTICLE 75 PARTICULARITÉS 3-9
ARTICLE 76 USAGES 3-9

SOUS-SECTION 2 RÉPARATION ET VENTE AU DÉTAIL DE PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR VÉHICULES AUTOMOBILES OU POUR VÉHICULES RÉCRÉATIFS (EXCEPTION DES VÉHICULES LOURDS) (C3B). 3-10

ARTICLE 77 GÉNÉRALITÉS 3-10
ARTICLE 78 USAGES 3-10

SOUS-SECTION 3 LOCATION ET VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES OU DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS (EXCEPTION DES VÉHICULES LOURDS) (C3C) 3-10

ARTICLE 79 GÉNÉRALITÉS 3-10
ARTICLE 80 USAGES 3-10

SECTION 7 GROUPE COMMERCE (C) – CLASSE COMMERCES ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCES DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4)..... 3-11

SOUS-SECTION 1 VENTE AU DÉTAIL DE BIENS D'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES CONNEXES) (C4A) 3-11

ARTICLE 81 GÉNÉRALITÉS 3-11
ARTICLE 82 USAGES 3-11

SOUS-SECTION 2 LOCATION, VENTE AU DÉTAIL ET RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS (C4B) 3-11

ARTICLE 83 GÉNÉRALITÉS 3-11
ARTICLE 84 USAGES 3-11

SOUS-SECTION 3 VENTE EN GROS OU AU DÉTAIL DE PRODUITS OU D'ÉQUIPEMENTS AGRICOLES ET SERVICES AGRICOLES (C4C) 3-12

ARTICLE 85 GÉNÉRALITÉS 3-12
ARTICLE 86 USAGES 3-12

SOUS-SECTION 4 VENTE EN GROS DE PRODUIT ALIMENTAIRES, DE PRODUITS DE CONSOMMATION, DE BIENS D'ÉQUIPEMENTS (C4D).....3-12

ARTICLE 87 GÉNÉRALITÉS 3-12
ARTICLE 88 USAGES 3-12

SOUS-SECTION 5 ATELIERS DE MÉTIERS SPÉCIALISÉS (C4E) 3-13

ARTICLE 89 USAGES 3-13

SOUS-SECTION 6 ENTREPRENEUR DE LA CONSTRUCTION OU DU BÂTIMENT SANS ACTIVITÉS DE VENTE DE BIENS OU DE PRODUITS (C4F) 3-13

ARTICLE 90 GÉNÉRALITÉS 3-14
ARTICLE 91 USAGES 3-14

SOUS-SECTION 7 TRANSPORT, CAMIONNAGE ET ENTREPÔTS (C4G).....3-14

ARTICLE 92 GÉNÉRALITÉS 3-14
ARTICLE 93 USAGES 3-15

SECTION 8 GROUPE COMMERCE – CLASSE COMMERCES DISTINCTIFS (C5) 3-15

SOUS-SECTION 1 DÉBITS DE BOISSON ET DANSE (C5A) 3-15
ARTICLE 94 USAGES 3-15
SOUS-SECTION 2 CENTRE COMMERCIAL (C5B) 3-15
ARTICLE 95 USAGES 3-15
SOUS-SECTION 3 COMMERCE DE GRANDE SURFACE (C5C) 3-15
ARTICLE 96 USAGES 3-15
SECTION 9 GROUPE SERVICE (S) 3-16
SOUS-SECTION 1 SERVICES ADMINISTRATIFS, FINANCIERS ET IMMOBILIERS (S1) 3-16
ARTICLE 97 GÉNÉRALITÉS 3-16
ARTICLE 98 USAGES 3-16
SOUS-SECTION 2 SERVICES PERSONNELS (S2) 3-16
ARTICLE 99 GÉNÉRALITÉS 3-16
ARTICLE 100 USAGES 3-16
SOUS-SECTION 3 SERVICES PROFESSIONNELS ET SOCIAUX (S3) 3-17
ARTICLE 101 GÉNÉRALITÉS 3-17
ARTICLE 102 USAGES 3-17
SOUS-SECTION 4 SERVICES PARTICULIERS (S4) 3-17
ARTICLE 103 GÉNÉRALITÉS 3-17
ARTICLE 104 USAGES 3-17
SOUS-SECTION 5 SERVICES ÉDUCATIFS À BUT LUCRATIF (S5) 3-18
ARTICLE 105 GÉNÉRALITÉS 3-18
ARTICLE 106 USAGES 3-18
SOUS-SECTION 6 CENTRE DE RECHERCHE (S6) 3-18
ARTICLE 107 GÉNÉRALITÉS 3-18
ARTICLE 108 USAGES 3-18
SECTION 10 GROUPE INDUSTRIE (I) 3-19
SOUS-SECTION 1 INDUSTRIES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (I1) 3-19
ARTICLE 109 GÉNÉRALITÉS 3-19
ARTICLE 110 USAGES 3-19
SOUS-SECTION 2 INDUSTRIE LÉGÈRE (I2) 3-19
ARTICLE 111 GÉNÉRALITÉS 3-19
ARTICLE 112 USAGES 3-19
SOUS-SECTION 3 INDUSTRIE LOURDE (I3) 3-22
ARTICLE 113 GÉNÉRALITÉS 3-22
ARTICLE 114 USAGES 3-22
SOUS-SECTION 4 INDUSTRIE EXTRACTIVE (I4) 3-24
ARTICLE 115 GÉNÉRALITÉS 3-24
ARTICLE 116 USAGES 3-24
SOUS-SECTION 5 INDUSTRIE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES (I5) 3-25
ARTICLE 117 GÉNÉRALITÉS 3-25
ARTICLE 118 USAGES 3-25
SECTION 11 GROUPE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P) – CLASSE RÉCRÉATION (P1) 3-25
SOUS-SECTION 1 PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS (P1A) 3-25

ARTICLE 119 GÉNÉRALITÉS 3-25
ARTICLE 120 USAGES 3-25

SECTION 12 GROUPE PUBLIC (P) – CLASSE INSTITUTIONS (P2) 3-27
SOUS-SECTION 1 ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX (P2A) 3-27

ARTICLE 121 GÉNÉRALITÉS 3-27
ARTICLE 122 USAGES 3-27
SOUS-SECTION 2 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (P2B) 3-27

ARTICLE 123 GÉNÉRALITÉS 3-27
ARTICLE 124 USAGES 3-27
SOUS-SECTION 3 ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (P2C) 3-27

ARTICLE 125 GÉNÉRALITÉS 3-27
ARTICLE 126 USAGES 3-27
SOUS-SECTION 4 ÉTABLISSEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES (P2D) 3-28

ARTICLE 127 GÉNÉRALITÉS 3-28
ARTICLE 128 USAGES 3-28
SOUS-SECTION 5 ÉTABLISSEMENTS RELIÉS AUX AFFAIRES PUBLIQUES (P2E) 3-28

ARTICLE 129 GÉNÉRALITÉS 3-28
ARTICLE 130 USAGES 3-28

SECTION 13 GROUPE PUBLIC (P) – CLASSE DÉFENSE ET SERVICES (P3) 3-28
SOUS-SECTION 1 SÉCURITÉ (P3A) 3-28

ARTICLE 131 GÉNÉRALITÉS 3-28
ARTICLE 132 USAGES 3-28
SOUS-SECTION 2 PRODUCTION DES SERVICES PUBLICS ET LES ACTIVITÉS CONNEXES (P3B) 3-29

ARTICLE 133 GÉNÉRALITÉS 3-29
ARTICLE 134 USAGES 3-29
SOUS-SECTION 3 GRANDS ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORTS DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES (P3C) 3-29

ARTICLE 135 GÉNÉRALITÉS 3-29
ARTICLE 136 USAGES 3-29
SOUS-SECTION 4 DÉFENSE MILITAIRE (P3D) 3-30

ARTICLE 137 GÉNÉRALITÉS 3-30
ARTICLE 138 USAGES 3-30

SECTION 14 GROUPE AGRICOLE (A) ET FORESTIER (F) 3-30
SOUS-SECTION 1 CULTURES ET FORESTERIE (A1) 3-30

ARTICLE 139 GÉNÉRALITÉS 3-30
ARTICLE 140 USAGES 3-30
SOUS-SECTION 2 ÉLEVAGE (A2) 3-31

ARTICLE 141 GÉNÉRALITÉS 3-31
ARTICLE 142 USAGES 3-31
SOUS-SECTION 3 ÉLEVAGE EN RÉCLUSION (A3) 3-31

ARTICLE 143 GÉNÉRALITÉS 3-31
ARTICLE 144 USAGES 3-31

SECTION 15 GROUPE RÉCRÉATIF (R) – CLASSE RÉCRÉATION EXTENSIVE (R1) 3-32
SOUS-SECTION 1 ACTIVITÉS RELIÉES AU NAUTISME (R1A) 3-32

ARTICLE 145 GÉNÉRALITÉS 3-32
ARTICLE 146 USAGES 3-32
SOUS-SECTION 2 ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES CONSOMMATRICES D'ESPACE (R1B) 3-32
ARTICLE 147 GÉNÉRALITÉS 3-32
ARTICLE 148 USAGES 3-32
SECTION 16 GROUPE RÉCRÉATIF (R) – CLASSE SPORTS EXTRÊMES ET MOTORISÉS (R2) 3-33
SOUS-SECTION 1 ACTIVITÉ SUR CIRCUIT (R2A) 3-33
ARTICLE 149 GÉNÉRALITÉS 3-33
ARTICLE 150 USAGES 3-33
SOUS-SECTION 2 SPORTS EXTRÊMES HORS-CIRCUIT (R2B) 3-33
ARTICLE 151 GÉNÉRALITÉS 3-33
ARTICLE 152 USAGES 3-33

CHAPITRE 3 Classification des usages

SECTION 1
Méthodologie de la classification des usages

ARTICLE 39 Hiérarchie et codification

La classification des usages proposée dans le présent règlement est structurée en une hiérarchie dont les « groupes » constituent le premier échelon. Ceux-ci se veulent être la vocation principale retenue pour une zone donnée. Les groupes se subdivisent par la suite en « classes d'usages » et «sous-classes d'usages», lesquelles identifient de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé au groupe. À l'exception du groupe « habitation » chaque usage autorisé dans une classe d'usage ou dans une sous-classe d'usage peut être numéroté de deux (2), trois (3) ou quatre (4) chiffres s'inspirant, en grande partie de la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière, volume 3A (Ministère des affaires municipales, direction générale de l'évaluation, édition 2006, bien qu'à l'occasion, celle-ci ait pu être modifiée par l'ajout ou l'élimination de certains éléments ou codes ou par la création de nouveaux codes. Lorsqu'un code original est modifié, les chiffres l'identifiant sont alors placés entre parenthèses.

Un usage composé de deux (2) chiffres inclut automatiquement tous les usages de trois (3) ou de quatre (4) chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de trois (3) chiffres inclut automatiquement tous les usages de quatre (4) chiffres contenus dans le Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de quatre (4) chiffres réfère à un usage unique.

Sous réserve des caractéristiques spécifiées pour une classe d'usages ou une sous-classe d'usages donnée, lorsqu'un usage n'est pas spécifiquement énuméré, il doit être associé à l'usage s'y apparentant le plus.

VS-R-2012-3, a.39

SECTION 2
Groupement des usages

ARTICLE 40 Groupe habitation - H

Les classes d'usages suivantes font parties du groupe Habitation - H :

1° classe 1 : Unifamiliale (H1);
2° classe 2 : Bifamiliale (H2);
3° classe 3 : Trifamiliale (H3);
4° classe 4: Multifamiliale, catégorie A (4 logements) (H4);
5° classe 5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements) (H5);
6° classe 6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H6);
7° classe 7 : Maison mobile (H7);
8° classe 8 : Habitation collective (H8);
9° classe 9 : Habitation rurale (H9);
10° classe 10 : Habitation de villégiature (H10);
11° classe 11 : Habitation saisonnière (H11).

VS-R-2012-3, a.40

ARTICLE 41 Groupe commerce - C

Les classes et sous-classes d'usages suivantes font partie du groupe Commerce - C :

1° classe 1 : Commerce de détail et de services (C1);

a) sous-classe a : Commerces et services de proximité (c1a);
b) sous-classe b : Commerces de détail général (c1b);

2° classe 2 : Divertissement commercial, hébergement et restauration (C2);

a) sous-classe a : Divertissement commercial (c2a);
b) sous-classe b : Divertissement commercial avec lieu de rassemblement (c2b);
c) sous-classe c : Commerces d'hébergement et de congrès (c2c);

d) sous-classe d :
Commerces de restauration (c2d);

3° classe 3 : Commerces de l'automobile (C3);

a) sous-classe a :
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant (c3a);
b) sous-classe b :
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles (exception des véhicules lourds ou des véhicules récréatifs) (c3b);
c) sous-classe c :
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (c3c);

4° classe 4 : Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels(C4);

a) sous-classe a : Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes (c4a);
b) sous-classe b : Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds (c4b);
c) sous-classe c : Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles (c4c);
d) sous-classe d : Vente en gros de produit alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements (c4d);
e) sous-classe e : Ateliers de métiers spécialisés (c4e);
f) sous-classe f : Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits (c4f);
g) sous-classe g : Transport, camionnage et entrepôts (c4g);

5° classe 5 : Commerces distinctifs (C5);

a) sous-classe a : Débits de boisson et danse (c5a);
b) sous-classe b : Centre commercial (c5b);
c) sous-classe c : Commerce de grande surface (c5c).

VS-R-2012-3, a.41

ARTICLE 42 Groupe service - S

Les classes d'usages suivantes font parties du groupe Service- S :

1° classe 1 : Services administratifs, financiers et immobiliers (S1);
2° classe 2 : Services personnels (S2);
3° classe 3 : Services professionnels et sociaux (S3);
4° classe 4: Services particuliers (S4);
5° classe 5 : Services éducatifs à but lucratif (S5);
6° classe 6 : Centre de recherche (S6).

VS-R-2012-3, a.42

ARTICLE 43 Groupe industrie - I

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe industrie - I :

1° classe 1 : Industries de recherche et de développement (I1);
2° classe 2 : Industries légères (I2);
3° classe 3 : Industries lourdes (I3);
4° classe 4 : Industries extractives (I4);
5° classe 5 : Industries des déchets et matières recyclables (I5).

VS-R-2012-3, a.43

ARTICLE 44 Groupe public et institutionnel – P

Les classes et sous-classes d'usages suivantes font partie du groupe Public et Institutionnel - P :

1° classe 1 : Récréation (P1);

a) sous-classe a :
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1a);

2° classe 2 : Institutions (P2);

a) sous-classe a :
Établissements à caractère religieux (p2a);
b) sous-classe b :
Établissements d'enseignement (p2b);
c) sous-classe c :
Établissements de santé et de services sociaux (p2c);
d) sous-classe d :
Établissements culturels, sportifs et communautaires (p2d);
e) sous-classe e :
Établissements reliés aux affaires publiques (p2e);

3° classe 3 : Défense et services (P3);

a) sous-classe a :
Sécurité (p3a);
b) sous-classe b :
Production des services publics et les activités connexes (p3b);
c) sous-classe c :
Grands équipements de transports de personnes et de marchandises (p3c);
d) sous-classe d :
Défense militaire (p3d).

VS-R-2012-3, a.44

ARTICLE 45 Groupe agricole – A et forestier – F

Les classes et sous-classes d'usages suivantes font partie du groupe Agricole - A et Forestier – F :

1° classe 1 : culture et foresterie (A1);
2° classe 2 : élevages (A2);
3° classe 3 : élevage en réclusion (A3).

VS-R-2012-3, a.45

ARTICLE 46 Groupe récréatif - R

Les classes et sous-classes d'usages suivantes font partie du groupe Récréatif – R :

1° classe 1: Récréation extensive (R1);

a) sous-classe a :
Activités reliées au nautisme (r1a);
b) sous-classe b :
Activités récréatives consommatrices d'espace (r1b);

2° classe 2 : Sports extrêmes et motorisés (R2);

a) sous-classe a :
Activité sur circuit (r2a);
b) sous-classe b :
Sports extrêmes hors circuit (r2b).

VS-R-2012-3, a.46

SECTION 3 Groupe habitation

ARTICLE 47 Unifamiliale

La classe 1 du groupe habitation comprend seulement les habitations de type familial comptant un (1) logement.

Est de cette classe, l'usage caractérisé par la structure de bâtiment suivante prescrite aux grilles:

-H1 : Unifamiliale à structure détachée.

VS-R-2012-3, a.47 VS-RU-2012-47, a.13

ARTICLE 48 Bifamiliale

La classe 2 du groupe habitation comprend seulement les habitations de type familial comptant deux (2) logements dont les structures énumérées ci-dessous permettent de contrôler le développement selon la densité et la volumétrie. Cependant, dans le cas de bâtiments jumelés, les deux (2) logements ne peuvent être cumulés par terrain, ils doivent être répartis sur l'ensemble des terrains selon la structure du bâtiment.

Sont de cette classe, les usages caractérisés par les structures de bâtiment suivantes prescrites aux grilles:

-H1 :Unifamiliale à structure jumelée;

-H2 :Bifamiliale à structure détachée.

VS-R-2012-3, a.48 VS-RU-2012-47, a.13

ARTICLE 49 Trifamiliale

La classe 3 du groupe habitation comprend seulement les habitations de type familial comptant trois (3) logements dont les structures énumérées ci-dessous permettent de contrôler le développement selon la densité et la volumétrie. Cependant, dans le cas de bâtiments en rangées, les trois (3) logements ne peuvent être cumulés par terrain, ils doivent être répartis sur l'ensemble des terrains selon la structure du bâtiment.

Sont de cette classe, les usages caractérisés par les structures de bâtiment suivantes prescrites aux grilles:

-H1 : Unifamiliale à structure en rangée;
-H3 : Trifamiliale à structure détachée.

VS-R-2012-3, a.49 VS-RU-2012-47, a.13

ARTICLE 50 Multifamiliale, catégorie A

La classe 4 du groupe habitation comprend seulement les habitations de type familial comptant quatre (4) logements dont les structures énumérées ci-dessous permettent de contrôler le développement selon la densité et la volumétrie. Cependant, dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangées, les quatre (4) logements ne peuvent être cumulés par terrain, ils doivent être répartis sur l'ensemble des terrains selon la structure du bâtiment. Sont de cette classe, les usages caractérisés par les structures de

bâtiments suivantes prescrites aux grilles:

-H1 : Unifamiliale à structure en rangée;
-H2 : Bifamiliale à structure jumelée;
-H4 : Multifamiliale (catégorie A) à structure détachée.

VS-R-2012-3, a.50 VS-RU-2012-47, a.13

ARTICLE 51 Multifamiliale, catégorie B

La classe 5 du groupe habitation comprend seulement les habitations de type familial comptant de cinq (5) à huit (8) logements dont les structures énumérées ci-dessous permettent de contrôler le développement selon la densité et la volumétrie. Cependant, dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangées, les cinq (5) à huit (8) logements ne peuvent être cumulés par terrain, ils doivent être répartis sur l'ensemble des terrains selon la structure du bâtiment.

Sont de cette classe, les usages caractérisés par les structures de bâtiment suivantes prescrites aux grilles:

-H1 : Unifamiliale à structure en rangée;
-H2 : Bifamiliale à structure en rangée;
-H3 : Trifamilial à structure jumelée;
-H4 : Multifamilial (catégorie A) à structure jumelée;
-H5 : Multifamiliale (catégorie B) à structure détachée.

VS-R-2012-3, a.51 VS-RU-2012-47, a.13

ARTICLE 52 Multifamiliale, catégorie C

La classe 6 du groupe habitation comprend seulement les habitations de type familial comptant neuf (9) logements et plus.

Sont de cette classe, les usages caractérisés par les structures de bâtiment suivantes prescrites aux grilles:

-H1 : Unifamiliale à structure en rangée;
-H2 : Bifamiliale à structure en rangée;
-H3 : Trifamilial à structure en rangée;
-H4 : Multifamilial (catégorie A) à structure en rangée;
-H5 : Multifamilial (catégorie B) à structure jumelée;
-H5 Multifamilial (catégorie B) à structure en rangée;
-H6 : Multifamiliale (catégorie C) à structure détachée;
-H6 : Multifamiliale (catégorie C) à structure jumelée;
-H6 : Multifamiliale (catégorie C) à structure en rangée.

VS-R-2012-3, a.52 VS-RU-2012-47, a.13

ARTICLE 53 Maison mobile

La classe 7 du groupe habitation comprend seulement les maisons mobiles comptant un (1) logement.

Est de cette classe, l'usage caractérisé par la structure de bâtiment suivante prescrite aux grilles:

-H7 : Maison mobile à structure détachée.

VS-R-2012-3, a.53 VS-RU-2012-47, a.13

ARTICLE 54 Habitation collective

La classe 8 du groupe habitation comprend seulement les habitations collectives supervisées et non supervisées et comptant au moins cinq (5) chambres individuelles ou des logements.

Sont de cette classe les usages suivants prescrits aux grilles:

-H8 : 1510 Maison de chambres ou pension;
-H8 : 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes;
-H8 : 1543 Maison pour personnes retraitées autonomes;
-H8 : 1549 Autres maisons pour personnes retraitées.

VS-R-2012-3, a.54 VS-RU-2012-47, a.13

ARTICLE 55 Habitation rurale

La classe 9 du groupe habitation comprend seulement les habitations de type familial comptant un (1) à deux (2) logements situés en dehors des périmètres urbains.

Est de cette classe, l'usage caractérisé par la structure de bâtiment suivante prescrite aux grilles:

-H9 :Habitation rurale à structure détachée.

VS-R-2012-3, a.54 VS-RU-2012-47, a.13

ARTICLE 56 Habitation de villégiature

La classe 10 du groupe habitation comprend seulement les habitations de type familial comptant un (1) logement situé sur des terrains riverains en dehors des périmètres urbains.

Est de cette classe, l'usage caractérisé par la structure de bâtiment suivante prescrite aux grilles:

-H10 :Habitation de villégiature à structure détachée.

VS-R-2012-3, a.56 VS-RU-2012-47, a.13

ARTICLE 57 Habitation saisonnière

La classe 11 du groupe habitation comprend seulement les habitations de type familial comptant un (1) logement situé sur des terrains riverains en dehors des périmètres urbains et servant d'habitation pour des périodes de temps limitées.

Est de cette classe, l'usage caractérisé par la structure de bâtiment suivante prescrite aux grilles:

-H11 :Habitation saisonnière à structure détachée.

VS-R-2012-3, a.56 VS-RU-2012-47, a.13

SECTION 4
Groupe commerce (C) – Classe commerce de détail et services (C1)

SOUS-SECTION 1 Commerces et service de proximité (C1A)

ARTICLE 58 Généralités

Cette sous-classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens offerts aux consommateurs sont non durables et les achats se font en petite quantité et de façon quotidienne.

Cette sous-classe de commerces est compatible avec l'habitation et ne cause aucun inconvénient à cette dernière.

Ces commerces (usages principaux) sont complémentaires à la fonction résidentielle et s'intègrent harmonieusement à l'environnement et au milieu immédiat.

VS-R-2012-3, a.58

ARTICLE 59 Particularités

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.

VS-R-2012-3, a.59

ARTICLE 60 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

5413 Dépanneur (sans vente d'essence);
5991 Vente au détail (fleuriste);
5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie);
6113 Guichet automatique;
6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
6231 Salon de beauté;
6232 Salon de coiffure;
6233 Salon capillaire;
6234 Salon de bronzage ou de massage;
6263 Service de toilettage pour animaux domestiques;
6351 Service de location de films vidéo et de matériel audio-visuel;
6541 Garderie.

VS-R-2012-3, a.60

SOUS-SECTION 2 Commerce de détail général (C1B)

ARTICLE 61 Généralités

Cette sous-classe de commerces répond aux besoins locaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'étalage extérieur; cependant, la vente au détail constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients limités pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance.

Ces commerces (usages principaux) sont complémentaires à la fonction résidentielle et ils se situent principalement sur les rues commerciales.

De plus, les usages « garderie et cafétéria » sont, pour tous les usages compris à l'intérieur de la sous-classe d'usages c1b : Commerce de détail général, autorisés à titre d'usages complémentaires.

VS-R-2012-3, a.61

ARTICLE 62 Particularités

Les activités s'effectuent à l'intérieur du local.

Aucun entreposage n'est permis à l'extérieur du local.

VS-R-2012-3, a.62

ARTICLE 63 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

5030 Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance;
5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
5230 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture;
5241 Vente au détail de matériel électrique;
5242 Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage;
5251 Vente au détail de quincaillerie;
5253 Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires;
5311 Vente au détail, magasin à rayons;
5312 Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto;
5320 Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés;
5331 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte;
5332 Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces;
5333 Vente aux enchères ou encan d'oeuvres d'art et de marchandises diverses;
5340 Vente au détail par machine distributrice;
5391 Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces);
5393 Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau;
5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes;
5396 Vente au détail de systèmes d'alarmes;
5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques;
5399 Autres ventes au détail de marchandises en général;
5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie);
5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie);
5421 Vente au détail de la viande;
5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer;
5431 Vente au détail de fruits et de légumes;
5432 Marché public;
5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) : cette rubrique comprend seulement les établissements qui produisent sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent;
5462 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) : cette rubrique comprend seulement les établissements qui ne produisent pas sur place les produits qu'ils vendent;
5470 Vente au détail de produits naturels;
5491 Vente au détail de la volaille et des œufs;
5492 Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates;
5499 Autres activités de vente au détail de la nourriture;
5596 Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires;
5610 Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes;
5620 Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes;
5631 Vente au détail d'accessoires pour femmes;
5632 Vente au détail de bas (kiosque);
5640 Vente au détail de lingerie pour enfants;
5651 Vente au détail de vêtements pour toute la famille;
5652 Vente au détail de vêtements unisexes;
5653 Vente au détail de vêtements en cuir;
5660 Vente au détail de chaussures;
5670 Vente au détail de complets sur mesure;
5680 Vente au détail de vêtements de fourrure;
5691 Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers;
5692 Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture;
5693 Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces);
5699 Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires;
5711 Vente au détail de meubles;
5712 Vente au détail de revêtements de plancher;
5713 Vente au détail de tentures et de rideaux;
5714 Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal;
5715 Vente au détail de lingerie de maison;
5716 Vente au détail de lits d'eau;
5717 Vente au détail d'armoires et de coiffeuses;
5719 Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements;
5721 Vente au détail d'appareils ménagers;
5722 Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires;
5731 Vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son;
5732 Vente au détail d'instruments de musique;
5733 Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour informatique);
5740 Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique;

5911 Vente au détail de médicaments et d'articles divers;
5912 Vente au détail d'articles et de produits de beauté;
5913 Vente au détail d'instruments et de matériel médical;
5921 Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ);
5922 Vente au détail de bières, vins et spiritueux;
5924 Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisées;
5931 Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces);
5932 Vente au détail de marchandises d'occasion;
5933 Vente au détail de produits artisanaux;
5941 Vente au détail de livres;
5942 Vente au détail de livres et de papeterie;
5943 Vente au détail de papeterie;
5944 Vente au détail de cartes de souhaits;
5945 Vente au détail d'articles liturgiques;
5946 Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux;
5947 Vente au détail d'œuvres d'art;
5951 Vente au détail d'articles de sport;
5952 Vente au détail de bicyclettes;
5953 Vente au détail de jouets et d'articles de jeux;
5954 Vente au détail de trophées et d'accessoires;
5955 Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche;
5965 Vente au détail d'animaux de maison;
5971 Vente au détail de bijouterie;
5975 Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection);
5990 Vente de produits issus de la culture du cannabis;
5991 Vente au détail (fleuriste);
5992 Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales;
5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie);
5994 Vente au détail de caméras et d'articles de photographie;
5995 Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets;
5996 Vente au détail d'appareils d'optique;
5997 Vente au détail d'appareils orthopédiques;
5998 Vente au détail de bagages et d'articles en cuir;
5999 Autres activités de vente au détail;

VS-RU-2018-77, a.1.1 VS-RU-2022-23 a.1.1 & 1.2

VS-R-2012-3, a.63

SECTION 5
Groupe commerce (C) – Classe divertissement commercial, hébergement et restauration (C2)

SOUS-SECTION 1 Divertissement commercial (C2A)

ARTICLE 64 Généralités

On retrouve dans cette sous-classe un regroupement de commerces dont les activités sont intérieures et extérieures. Dans ces établissements, l'activité principale consiste à exploiter des installations sportives, de divertissement et de loisir.

La vente de boissons alcoolisées, la musique, la présentation de certains spectacles sont autant d'activités pouvant être source de bruit au-delà même des limites de la propriété où elles ont cours.

L'achalandage de personnes et de véhicules automobiles ainsi que les heures de fermeture tardives de ces établissements sont donc incompatibles avec les secteurs résidentiels.

De plus, les «restaurants, les bars, les boutiques de vente d'accessoires ou de vêtements» liés à l'exercice de l'usage principal sont également autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage principal dans la mesure où l'usage principal continu d'être exercé.

Enfin, les usages « garderie et cafétéria » sont autorisés à titre d'usages complémentaires.

VS-R-2012-3, a.64

ARTICLE 65 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

7392 Golf miniature;
7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif);
7396 Salle de billard;
7397 Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées);
7399 Autres lieux d'amusement;
7413 Terrain de tennis;
7414 Club de tir (intérieur seulement);
7415 Patinage à roulettes;
7417 Salle ou salon de quilles;
7425 Gymnase et club athlétique;
7432 Piscine intérieure;
7433 Piscine extérieure et activités connexes;
7452 Club de curling;
7459 Autres activités sur glace;

7512 Centre de santé;
7920 Loterie et jeu de hasard

VS-R-2012-3, a.65

SOUS-SECTION 2 Divertissement commercial avec lieu de rassemblement (C2B)

ARTICLE 66 Généralités

On retrouve dans cette sous-classe un regroupement de commerces dont les activités sont intérieures et extérieures. Dans ces établissements, l'activité principale consiste à exploiter des installations de divertissement et de loisirs avec des lieux de rassemblement.

La vente de boissons alcoolisées, la musique, la présentation de certains spectacles sont autant d'activités pouvant être source de bruit au-delà même des limites de la propriété où elles ont cours.

L'achalandage de personnes et de véhicules automobiles ainsi que les heures de fermeture tardives de ces établissements sont donc incompatibles avec les secteurs résidentiels.

De plus, les « restaurants, les bars, les boutiques de vente d'accessoires ou de vêtements » liés à l'exercice de l'usage principal sont également autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage principal dans la mesure où l'usage principal continu d'être exercé.

Enfin, les usages « garderie et cafétéria » sont autorisés à titre d'usages complémentaires.

VS-R-2012-3, a.66

ARTICLE 67 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

1521 Local pour les associations fraternelles
7211 Amphithéâtre et auditorium;
7212 Cinéma;
7213 Ciné-parc;
7214 Théâtre.

VS-R-2012-3, a.67

SOUS-SECTION 3 Commerces d'hébergement et de congrès (C2C)

ARTICLE 68 Généralités

Ces commerces répondent aux besoins locaux et régionaux. Les activités d'hébergement constituent la principale activité.

L'hébergement correspond aux établissements dont l'activité principale consiste à offrir au grand public, pour une période de temps, des chambres et autres services connexes.

De plus, l'usage « garderie » est autorisé à titre d'usage complémentaire.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients limités pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

VS-R-2012-3, a.68

ARTICLE 69 Particularités

La majeure partie des activités s'effectue à l'intérieur du local, à l'exception des terrasses extérieures, selon les dispositions du présent règlement.

VS-R-2012-3, a.69

ARTICLE 70 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

5831 Hôtel (incluant les hôtels-motels);
5832 Motel;
5833 Auberge ou gîte touristique;
5834 Résidence de tourisme (appartement meublé et équipé pour repas);
7233 Salle de réunions, centre de conférences et congrès.

VS-RU-2017-50, a.1.2

VS-R-2012-3, a.70

SOUS-SECTION 4 Commerces de restauration (C2D)

ARTICLE 71 Généralités

Ces commerces répondent aux besoins locaux et régionaux. Les activités de restauration constituent la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients limités pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

VS-R-2012-3, a.71

ARTICLE 72 Particularités

La majeure partie des activités s'effectue à l'intérieur du local, à l'exception des terrasses extérieures, selon les dispositions du présent règlement.

VS-R-2012-3, a.72

ARTICLE 73 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
5812 Restaurant offrant des repas rapides (« fast food »);
5813 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria et cantine);
5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet;
5819 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
5891 Traiteurs;
5892 Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée);
5899 Autres activités de la restauration.

VS-R-2012-3, a.73

SECTION 6
Groupe commerce (C) – classe Commerces de l'automobile (C3)

SOUS-SECTION 1 Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant (c3a)

ARTICLE 74 Généralités

Ce sont des établissements dont l'activité principale est le commerce de détail d'essence, d'huiles et de graisses lubrifiantes. Ces commerces ne sont pas actifs au niveau de la réparation et de l'installation de pièces et d'accessoires d'automobiles. Ces établissements offrent parfois des usages complémentaires, tels des lave-autos (automatiques seulement), dépanneurs ou restaurants.

VS-R-2012-3, a.74

ARTICLE 75 Particularités

Les services reliés à l'automobile peuvent causer des inconvénients sur l'environnement immédiat, principalement au chapitre de l'achalandage et de la fermeture des commerces à des heures tardives.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment ou usinent de la marchandise ou des véhicules. De plus, aucun entreposage extérieur n'est permis. Seul l'étalage est autorisé.

VS-R-2012-3, a.75

ARTICLE 76 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

5532 Libre-service (station-service où l'on peut se servir soi-même et sans atelier de réparation);

5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles;

5539 Autres stations-services.

VS-R-2012-3, a.76

SOUS-SECTION 2 Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (C3B).

VS-RU-2012-47, a.14

ARTICLE 77 Généralités

Ce sont les établissements commerciaux reliés à l'entretien et au fonctionnement des véhicules automobiles. Ils peuvent offrir un service spécialisé ou général en réparation de véhicules automobiles et de camions légers ainsi que des commerces de détail pour pièces et accessoires de véhicules.

Ces commerces, à cause de l'entreposage et des ateliers, peuvent causer des inconvénients au voisinage, en raison du bruit, de la poussière et de l'achalandage.

VS-R-2012-3, a.77

ARTICLE 78 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

5521 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires;
5522 Vente au détail de pneus seulement;
5531 Station-service avec réparation de véhicules automobiles;
5593 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;
6411 Service de réparation d'automobiles (garage);
6412 Service de lavage d'automobiles;
6413 Service de débosselage et de peinture d'automobiles;
6414 Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation;
6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles;
6416 Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.);
6418 Service de réparation et remplacement de pneus;
6419 Autres services de l'automobile;
6431 Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain);
6439 Service de réparation d'autres véhicules légers.

VS-R-2012-3, a.78

SOUS-SECTION 3 Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds) (C3C)

ARTICLE 79 Généralités

Ce sont les établissements commerciaux reliés à la location et la vente au détail de véhicules automobiles et récréatifs à l'exclusion des véhicules lourds.

Ces commerces, à cause de l'entreposage et des ateliers, peuvent causer des inconvénients au voisinage, en raison du bruit, de la poussière et de l'achalandage.

VS-R-2012-3, a.79

ARTICLE 80 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs;
5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement;
5591 Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
5594 Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, de tout-terrains et de leurs accessoires;
5595 Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme;
6353 Service de location d'automobiles;
6355 Vente et location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance.

VS-R-2012-3, a.80

SECTION 7
Groupe commerce (c) – classe Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (C4)

SOUS-SECTION 1 Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes) (C4A)

ARTICLE 81 Généralités

Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur. Cependant, la vente au détail constitue la principale activité.
Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

VS-R-2012-3, a.81

ARTICLE 82 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

5211 Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois);
5212 Vente au détail de matériaux de construction;
5260 Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles);
5270 Vente au détail de produits de béton et de briques;
5361 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
5362 Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager;
5363 Vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien des pelouses et jardins;
5370 Vente au détail de piscines et leurs accessoires;
5395 Vente au détail de matériaux de récupération (démolition);
5981 Vente au détail de combustibles incluant le bois de chauffage;
5982 Vente au détail du mazout (sauf les stations-services);
5983 Vente au détail de gaz sous pression;
6212 Service de lingerie et de buanderie industrielle;
6219 Autres services de nettoyage;
6261 Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage);
6262 École de dressage pour animaux domestiques;
6269 Autres services pour animaux domestiques;
6345 Service de ramonage;
6349 Autres services pour les bâtiments;
6352 Service de location d'outils ou d'équipements;
6421 Service de réparation d'accessoires électriques;
6422 Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision;
6423 Service de réparation et de rembourrage de meubles;
6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel;
6495 Service de réparation de bobines et de moteurs électriques;
6498 Service de soudure;
8291 Service d'horticulture (jardinage, plantation d'arbres, taille d'arbres, ornementation, greffage).

VS-R-2012-3, a.82

SOUS-SECTION 2 Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds (C4B)

ARTICLE 83 Généralités

Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux.

Ces commerces nécessitent de l'entreposage extérieur.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

VS-R-2012-3, a.83

ARTICLE 84 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

4612 Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure);

4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds;
5597 Vente au détail de machinerie lourde;
5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde;
6354 Service de location de machinerie lourde;
6359 Autres services de location (sauf entreposage);
6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus);
6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds;
6442 Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds.

VS-R-2012-3, a.84

SOUS-SECTION 3 Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles (C4C)

ARTICLE 85 Généralités

Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur. Cependant, la vente en gros constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

VS-R-2012-3, a.85

ARTICLE 86 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

4862 Incinérateur intérieur pour animaux;
5151 Vente en gros du grain;
5152 Vente en gros de peaux et de fourrures;
5153 Vente en gros du tabac (brut);
5154 Vente en gros de la laine et du mohair;
5155 Vente en gros d'animaux de ferme (incluant les encans);
5157 Vente en gros de produits chimiques pour l'agriculture;
5159 Vente en gros d'autres produits de la ferme;
5182 Vente en gros de machinerie et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde);
5252 Vente au détail d'équipements de ferme;
5961 Vente au détail de foin, de grain et de mouture;
5969 Vente au détail d'autres articles de ferme;
6371 Entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos;
8213 Service de battage, de mise en balles et de décorticage;
8214 Triage, classification et empaquetage (fruits et légumes);
8219 Autres services de traitement des produits de l'agriculture;
8221 Service de vétérinaires (animaux de ferme);
8222 Service d'hôpital pour les animaux;
8223 Couvoir, classification des œufs;
8224 Service de reproduction d'animaux (insémination artificielle);
8226 Service d'enregistrement du bétail;
8299 Autres activités reliées à l'agriculture.

VS-RU-2018-63, a.1.1

VS-R-2012-3, a.86

SOUS-SECTION 4 Vente en gros de produit alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements (C4D)

ARTICLE 87 Généralités

Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur. Cependant, la vente en gros constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

VS-R-2012-3, a.87

ARTICLE 88 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

5111 Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion;
5112 Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles;
5113 Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles;

5114 Vente en gros de pneus et de chambres à air;
5115 Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles;
5121 Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux;
5122 Vente en gros de peinture et de vernis;
5123 Vente en gros de produits de beauté;
5129 Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes;
5131 Vente en gros de tissus et de textiles;
5132 Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires;
5133 Vente en gros de chaussures;
5134 Vente en gros de vêtements de fourrure;
5141 Vente en gros pour l'épicerie en général;
5142 Vente en gros de produits laitiers;
5143 Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille;
5144 Vente en gros de confiseries;
5145 Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie;
5146 Vente en gros de poissons et de fruits de mer;
5147 Vente en gros de viandes et de produits de la viande;
5148 Vente en gros de fruits et de légumes frais;
5149 Vente en gros d'autres produits reliés à l'épicerie;
5161 Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériel électrique et électronique de construction;
5162 Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios;
5163 Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques;
5164 Vente en gros de caisses enregistreuses;
5165 Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires);
5169 Vente en gros d'autres appareils ou matériel électrique et électronique;
5171 Vente en gros de quincaillerie;
5172 Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage;
5173 Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné);
5177 Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications;
5178 Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie;
5181 Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde);
5183 Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces;
5184 Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services;
5185 Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport (sauf véhicules automobiles);
5186 Vente en gros d'ameublements, de matériel de bureau et de magasin;
5187 Vente en gros de matériel scolaire;
5188 Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps;
5189 Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie (incluant la machinerie lourde);
5191 Vente en gros de métaux et de minéraux (sauf les produits du pétrole et les rebuts);
5192 Vente en gros de combustible (incluant le bois de chauffage);
5193 Vente en gros de produits du tabac;
5194 Vente en gros de boissons non alcoolisées;
5195 Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques;
5196 Vente en gros de papiers et de produits du papier;
5197 Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison;
5198 Vente en gros de bois et de matériaux de construction;
5199 Autres activités de vente en gros.

VS-R-2012-3, a.88

SOUS-SECTION 5 Ateliers de métiers spécialisés (C4E)

ARTICLE 89 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

2078 Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons);
2698 Atelier d'artisan de couture et d'habillement;
2798 Atelier d'artisan du bois;
2898 Atelier d'artisan de meubles et d'accessoires d'ameublement;
3048 Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition;
3198 Atelier d'artisan de première transformation de métaux;
3298 Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques;
3398 Atelier d'artisan de la machinerie;
3698 Atelier d'artisan de produits minéraux non métalliques;
3978 Atelier d'artisan de fabrication d'enseignes;
5948 Atelier d'artiste;

VS-R-2012-3, a.89

SOUS-SECTION 6 Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans

activités de vente de biens ou de produits (C4F)

ARTICLE 90 Généralités

Cette sous-classe regroupe les usages commerciaux qui sont principalement pratiqués à l'intérieur des secteurs industriels. De par leurs activités, ils impliquent des nuisances importantes à l'environnement immédiat, soit une circulation importante de véhicules lourds, une activité souvent nocturne, un niveau de bruit et de poussière perceptible à l'extérieur du terrain et un entreposage visible et important, de par la nature du matériel entreposé.

Ces commerces doivent se situer en périphérie des zones résidentielles de façon à causer le moins d'impacts négatifs pour les secteurs résidentiels avoisinants.

VS-R-2012-3, a.90

ARTICLE 91 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement;
6424 Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général);
6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général);
6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général);
6614 Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué;
6615 Service de charpenterie et de grosse menuiserie (entrepreneur spécialisé);
662 Service de construction (ouvrage de génie civil);
6621 Service de revêtement en asphalte et en bitume;
6622 Service de construction pour ouvrage d'art (entrepreneur général);
6623 Service de construction de routes, de trottoirs et de pistes (entrepreneur général);
6629 Autres services de génie civil (entrepreneur général);
6631 Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé);
6632 Service de peinture, de papier tenture et de décoration (entrepreneur spécialisé);
6633 Service d'électricité (entrepreneur spécialisé);
6634 Service de maçonnerie (entrepreneur spécialisé);
6635 Service de petite menuiserie (entrepreneur spécialisé);
6636 Plâtrage, stucage et tirage de joints (entrepreneur spécialisé);
6637 Service d'isolation (entrepreneur spécialisé);
6638 Service de revêtements de sol (entrepreneur spécialisé);
6639 Autres services de travaux de finition de bâtiment (entrepreneur spécialisé);
6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé);
6642 Service de pose et réparation de parement métalliques et autres (entrepreneur spécialisé);
6643 Service en travaux de fondations et de structures de béton (entrepreneur spécialisé);
6644 Service de forage de puits;
6645 Pose de carreaux, de marbre, de terrazzo et de mosaïque;
6646 Entreprise d'excavation;
6647 Démolition;
6648 Service de pose de portes et de fenêtres;
6649 Autres services de travaux spécialisés de construction;
6652 Installation d'extincteurs automatiques;
6653 Installation d'équipements de réfrigération commerciale;
6654 Installation d'ascenseurs et d'escaliers roulants;
6655 Installation d'autres équipements techniques;
6656 Installation de clôtures et de pavés autobloquants;
6657 Pose résidentielle et commerciale de revêtements;
6658 Construction, réparation et entretien d'ouvrages reliés à l'énergie et aux communications;
6659 Autres services de travaux spécialisés en équipement.

VS-R-2012-3, a.91

SOUS-SECTION 7 Transport, camionnage et entrepôts (C4G)

ARTICLE 92 Généralités

Cette sous-classe regroupe les usages commerciaux qui sont principalement pratiqués à l'intérieur des secteurs industriels. De par leurs activités, ils impliquent des nuisances importantes à l'environnement immédiat, soit une circulation importante de véhicules lourds, une activité souvent nocturne, un niveau de bruit et de poussière perceptible à l'extérieur du terrain et un entreposage visible et important, de par la nature du matériel entreposé.

Ces commerces doivent se situer en périphérie des zones résidentielles de façon à causer le moins d'impacts négatifs pour les secteurs résidentiels avoisinants.

VS-R-2012-3, a.92

ARTICLE 93 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

3715 Centre et réseau d'entreposage et de distribution du pétrole;
421 Transport par autobus (infrastructure);
4214 Garage d'autobus et équipement d'entretien;
4215 Abribus;
4219 Autres activités reliées au transport par autobus;
4221 Entrepôt pour le transport par camion;
(4223) Centre de récupération des contenants de boisson consignés;
4611 Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure);
4621 Terrain de stationnement pour automobiles;
(4641) Terrain de stationnement pour véhicules récréatifs (avec ou sans services)
4921 Service d'envoi de marchandises;
4922 Service d'emballage et de protection de marchandises;
4926 Service de messagers;
4927 Service de déménagement;
4928 Service de remorquage;
4929 Autres services pour le transport;
5020 Entreposage intérieur de tout genre;
(5021) Cueillette de marchandises diverses en entrepôt;
6346 Service de cueillette des ordures;
6347 Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives;
6348 Service d'assainissement de l'environnement;
6372 Entreposage en vrac à l'extérieur;
6373 Entreposage frigorifique (sauf les armoires frigorifiques);
6374 Armoire frigorifique;
6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts;
6379 Autres entreposages.

VS-R-2012-3, a.9 3 VS-RU-2022-36 a1.2 VS-RU-2024-49 a.1.2

SECTION 8
Groupe commerce – classe Commerces distinctifs (C5)

SOUS-SECTION 1 Débits de boisson et danse (c5a)

ARTICLE 94 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar);
5822 Établissement dont l'activité principale est la danse;
5823 Bar à spectacles;
(5824) Commerce présentant des spectacles à caractère érotique;
(5825) Vente au détail d'articles et de produits à caractère érotique;
5829 Autres établissements de débits de boissons alcoolisées.

VS-R-2012-3, a.94

SOUS-SECTION 2 Centre commercial (c5b)

ARTICLE 95 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

5001 Centre commercial superrégional (200 magasins et plus);
5002 Centre commercial régional (100 à 199 magasins);
5003 Centre commercial local (12 à 99 magasins).

VS-R-2012-3, a.95

SOUS-SECTION 3 Commerce de grande surface (c5c)

ARTICLE 96 Usages

Est de cette sous-classe l'usage suivant :

5011 Commerce de grande surface (plus de 2 790 mètres carrés d'aire de bâtiment) sauf les commerces d'alimentation.

VS-R-2012-3, a.96

SECTION 9
Groupe service (s)

SOUS-SECTION 1 Services administratifs, financiers et immobiliers (S1)

ARTICLE 97 Généralités

Cette classe d'usage comprend les services professionnels et spécialisés destinés à une personne morale ou physique.

Habituellement, les services sont complémentaires les uns aux autres et de plus ils sont souvent regroupés à l'intérieur d'un même édifice.

VS-R-2012-3, a.97

ARTICLE 98 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte);
6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire;
6113 Guichet automatique;
6121 Association, union ou Coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel;
6123 Service de prêts sur gages;
6129 Autres services de crédit;
6131 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations;
6132 Maison de courtiers et de négociants de marchandises;
6133 Bourse de titres et de marchandises;
6139 Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises;
6141 Agence et courtier d'assurances;
6149 Autres activités reliées à l'assurance;
6151 Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement);
6152 Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds;
6153 Service de lotissement et de développement des biens-fonds;
6154 Construction d'immeubles pour revente;
6155 Service conjoint de biens-fonds, d'assurance, d'hypothèques et de lois;
(6156) Administration de compagnie et société privée;
6159 Autres services reliés aux biens-fonds;
6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie;
6191 Service relié à la fiscalité;
6199 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance;
6320 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement.

VS-RU-2016-36 a.1.8 VS-R-2012-3, a.98

SOUS-SECTION 2 Services personnels (S2)

ARTICLE 99 Généralités

Cette classe d'usage comprend les services personnels destinés à une personne morale ou physique.

VS-R-2012-3, a.99

ARTICLE 100 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis
623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
6231 Salon de beauté;
6232 Salon de coiffure;
6233 Salon capillaire;
6234 Salon de bronzage ou de massage;
6239 Autres services de soins personnels;
6241 Salon funéraire;
6244 Crématorium;
6249 Autres services funèbres;
6251 Pressage de vêtements;
6252 Service de réparation et d'entreposage de fourrure;
6253 Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie);
6254 Modification et réparation de vêtements;
6259 Autres services de réparation reliés aux vêtements;
6263 Service de toilettage pour animaux domestiques;

6291 Agence de rencontre;
6299 Autres services personnels.

VS-R-2012-3, a.100

SOUS-SECTION 3 Services professionnels et sociaux (S3)

ARTICLE 101 Généralités

Cette classe d'usage comprend les services professionnels et sociaux destinés à une personne morale ou physique.

Habituellement, les services sont complémentaires les uns aux autres et de plus ils sont souvent regroupés à l'intérieur d'un même édifice.

De plus, les usages « garderie et cafétéria » sont, pour tous les usages compris à l'intérieur de la classe d'usages S3 : Service professionnels et sociaux, autorisés à titre d'usages complémentaires.

VS-R-2012-3, a.101

ARTICLE 102 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

6000 Immeuble à bureaux;
6221 Service photographique (incluant les services commerciaux);
6222 Service de finition de photographies;
6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
6514 Service de laboratoire médical;
6515 Service de laboratoire dentaire;
6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
6518 Service d'optométrie;
6519 Autres services médicaux et de santé;
6521 Service d'avocats;
6522 Service de notaires;
6523 Service d'huissiers;
6551 Service informatique;
6552 Service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données;
6553 Service de conception de sites Web Internet;
6554 Fournisseur d'accès ou de connexions Internet;
6555 Service de géomatique;
6561 Service d'acupuncture;
6562 Salon d'amaigrissement;
6563 Salon d'esthétique;
6564 Service de podiatrie;
6565 Service d'orthopédie;
6569 Autres services de soins paramédicaux;
6571 Service de chiropratique;
6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
6573 Service en santé mentale (cabinet);
6579 Autres services de soins thérapeutiques;
6591 Service d'architecture;
6592 Service de génie;
6593 Service éducationnel et de recherche scientifique;
6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
6597 Service d'urbanisme et de l'environnement;
6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques);
6599 Autres services professionnels;
6616 Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre);
8292 Service d'agronomie.

VS-R-2012-3, a.102

SOUS-SECTION 4 Services particuliers (S4)

ARTICLE 103 Généralités

Cette classe d'usage comprend les services particuliers.

VS-R-2012-3, a.103

ARTICLE 104 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

1522 Maison des jeunes;
4291 Transport par taxi;
4292 Service d'ambulance;
4293 Service de limousine;
4299 Autres transports par véhicule automobile;
4711 Centre d'appels téléphoniques;
4721 Centre de messages télégraphiques;
4722 Centre de réception et de transmission télégraphiques (seulement);
4729 Autres centres et réseaux télégraphiques;
4731 Studio de radiodiffusion (accueil d'un public);
4732 Station et tour de transmission pour la radio;
4733 Studio de radiodiffusion (sans public);
4739 Autres centres et réseaux radiophoniques;
4741 Studio de télévision (accueil d'un public);
4742 Station et tour de transmission pour la télévision;
4743 Studio de télévision (sans public);

4749 Autres centres, réseaux de télévision et câblodistributeurs;
4751 Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et accueil d'un public);
4752 Studio d'enregistrement de matériel visuel;
4753 Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et sans public);
4759 Autres centres et réseaux de télévision et de radiodiffusion (système combiné);
4760 Studio d'enregistrement du son;
4771 Studio de production cinématographique (ne comprend pas le laboratoire de production des films);
4772 Studio de production cinématographique (avec laboratoire de production des films);
4790 Autres centres et réseaux de communication;
4924 Service de billets de transport;
6311 Service de publicité en général;
6312 Service d'affichage à l'extérieur;
6313 Agence de distribution de films et de vidéos;
6314 Agence de distribution d'enregistrements sonores;
6315 Service de nouvelles (agence de presse);
6319 Autres services publicitaires;
6331 Service direct de publicité par la poste (publipostage);
6332 Service de photocopie et de reprographie;
6333 Service d'impression numérique;
6334 Service de production de bleus (reproduction à l'ozalid);
6335 Service de location de boîtes postales (sauf le publipostage) et centre de courrier privé;
6336 Service de soutien au bureau (télécopie, location d'ordinateurs personnels);
6337 Service de sténographie judiciaire;
6339 Autres services de soutien aux entreprises;
6341 Service de nettoyage de fenêtres;
6342 Service d'extermination et de désinfection;
6343 Service pour l'entretien ménager;
6381 Service de secrétariat et de traitement de textes;
6382 Service de traduction;
6383 Service d'agence de placement;
6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
6393 Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées);
6395 Agence de voyages ou d'expéditions;
6399 Autres services d'affaires;
6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
6497 Service d'affûtage d'articles de maison;
6499 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers;
6619 Autres services de construction de bâtiments;
6920 Fondations et organismes de charité;
6991 Association d'affaires;
6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;
6993 Syndicat et organisation similaire;
6994 Association civique, sociale et fraternelle;
6995 Service de laboratoire autre que médical;
6996 Bureau d'information pour tourisme.

VS-R-2012-3, a.104

SOUS-SECTION 5 Services éducatifs à but lucratif (S5)

ARTICLE 105 Généralités

Cette classe d'usage comprend les services éducatifs à but lucratif.

VS-R-2012-3, a.105

ARTICLE 106 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

6835 École de danse;
6836 École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes);
6837 École d'enseignement par correspondance;
6838 Formation en informatique;
6839 Autres institutions de formation spécialisée.

VS-R-2012-3, a.106

SOUS-SECTION 6 Centre de recherche (S6)

ARTICLE 107 Généralités

Cette classe d'ouvrage comprend les centres de recherche.

VS-R-2012-3, a.107

ARTICLE 108 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

6361 Centre de recherche en environnement et ressources naturelles;
6362 Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme;
6363 Centre de recherche en énergie et matériaux;
6365 Centre de recherche en science physique et chimique;

6366 Centre de recherche en science de la vie;
6367 Centre de recherche en mathématiques et informatique;
6368 Centre de recherche d'activités émergentes;
6369 Autres centres de recherche;
6391 Service de recherche, de développement et d'essais.

VS-R-2012-3, a.108

SECTION 10
Groupe industrie (I)

SOUS-SECTION 1 Industries de recherche et de développement (I1)

ARTICLE 109 Généralités

Cette classe d'usage comprend les établissements dont l'activité se situe au niveau de l'administration, la recherche et la mise au point de nouveaux produits ou de nouvelles techniques industrielles. Ce regroupement peut comprendre aussi des industries de fabrication, de transformation, d'assemblage, de distribution de produits finis et semi-finis.

La particularité majeure de ces établissements est qu'ils ne comportent aucun entreposage extérieur et qu'ils sont source d'un léger achalandage de véhicules. Autrement, ils ne sont source d'aucune nuisance particulière.

Enfin, les usages « garderie et cafétéria » sont, pour tous les usages compris à l'intérieur de la classe d'usages I-1 : industrie de recherche et de développement, autorisés à titre d'usages complémentaires.

VS-RU-2016-161a1.2 VS-R-2012-3, a.109

ARTICLE 110 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

3050 Éditeur de logiciels ou progiciels;
6369 Autres centres de recherche.

VS-R-2012-3, a.110

SOUS-SECTION 2 Industrie légère (I2)

ARTICLE 111 Généralités

Cette classe d'usage comprend les établissements dont l'activité se situe au niveau de l'administration, la recherche et la mise au point de nouveaux produits ou de nouvelles techniques industrielles. Ce regroupement peut comprendre aussi des industries de fabrication, de transformation, d'assemblage, de distribution de produits finis et semi-finis.

Ces établissements peuvent comporter un entreposage extérieur et sont à l'origine d'une circulation de véhicules lourds ou mi-lourds. Autrement, ils ne sont source d'aucune nuisance particulière.

Enfin, les usages « garderie et cafétéria » sont, pour tous les usages compris à l'intérieur de la classe d'usages I-2 : Industrie légère, autorisés à titre d'usages complémentaires.

VS-R-2012-3, a.111

ARTICLE 112 Usages

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

2031 Conserverie de fruits et de légumes;
2032 Industrie de fruits et de légumes congelés;
2039 Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes;
2041 Industrie du beurre;
2043 Industrie du lait de consommation;
2044 Industrie de concentré de lait;
2045 Industrie du fromage;
2046 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés;
2047 Fabrication artisanale du beurre, du fromage et autres produits laitiers;
2049 Autres industries de produits laitiers et succédanés;
2052 Industrie de mélanges à base de farine de table préparée;
2053 Industrie de céréales de petit déjeuner;
2071 Industrie de biscuits et de craquelins;
2072 Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie;
2081 Industrie de confiseries chocolatées;
2082 Industrie du sucre de canne et de betteraves;
2083 Moulin à huile végétale;
2084 Industrie de pâtes alimentaires;
2085 Malterie;

2086 Rizerie;
2087 Industrie du thé et du café;
2088 Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé;
2089 Autres industries de produits alimentaires;
2090 Microbrasserie (produits jusqu'à 1 500 hectolitres /année;
2091 Industrie de boissons gazeuses;
2094 Industrie du vin et du cidre;
2095 Industrie de l'eau naturelle;
2096 Industrie de la glace;
2097 Brasserie (produits jusqu'à 50 000 hectolitres /année;
2099 Autres industries de boissons;
2110 Industrie du tabac en feuilles;
2120 Industrie de produits du tabac;
2215 Industrie de boyaux et de courroies en caoutchouc;
2219 Autres industries de produits en caoutchouc;
2220 Industrie de produits en plastique, en mousse et soufflée;
2231 Industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique;
2235 Industrie de pellicules et de feuilles en plastique;
2240 Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé;
2250 Industrie de produits d'architecture en plastique;
2261 Industrie de contenants en plastique;
2262 Industrie du recyclage des bouteilles en plastique;
2291 Industrie de sacs en plastique;
2292 Industrie d'appareils sanitaires en plastique;
2299 Autres industries de produits en plastique;
2320 Industrie de la chaussure;
2341 Industrie de valises, bourses et sacs à main;
2342 Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures;
2390 Autres industries du cuir et de produits connexes;
2410 Industrie de filés et de tissus tissés (coton);
2420 Industrie de filés et de tissus tissés (laine);
2431 Industrie de fibres synthétiques et de filés de filaments;
2432 Industrie du tissage de fibres synthétiques;
2439 Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés;
2440 Industrie de la corde et de la ficelle;
2451 Industrie du traitement de fibres;
2452 Industrie du feutre pressé et aéré;
2460 Industrie de tapis, carpettes et moquettes;
2471 Industrie de sacs et de poches en matière textile;
2472 Industrie d'articles en grosse toile;
2491 Industrie du fil;
2492 Industrie de tissus étroits;
2493 Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets;
2494 Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile;
2495 Industrie d'articles de maison en textile;
2496 Industrie d'articles d'hygiène en textile;
2497 Industrie de tissus pour armature de pneus;
2498 Industrie de tissus tricotés;
2499 Autres industries de produits textiles;
2612 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes;
2613 Industrie de manteaux pour hommes;
2614 Industrie de complets et de vestons pour hommes;
2615 Industrie de pantalons pour hommes;
2616 Industrie de vêtements de nuit et de sous-vêtements pour hommes;
2617 Industrie de chemises pour hommes;
2619 Autres industries de vêtements pour hommes;
2622 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes;
2623 Industrie de manteaux et de vestes pour femmes;
2624 Industrie de vêtements de sport pour femmes;
2625 Industrie de robes pour femmes;
2626 Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes;
2627 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour femmes;
2629 Autres industries de vêtements pour femmes;
2631 Industrie de la confection de vêtements pour enfants;
2632 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants;
2633 Industrie de la confection à forfait pour enfants;
2639 Autres industries de vêtements pour enfants;
2640 Industrie de vêtements en fourrure et en cuir;
2651 Industrie de sous-vêtements;
2652 Industrie de bas et de chaussettes;
2691 Industrie de gants;
2692 Industrie de chapeaux (sauf en fourrure);
2693 Industrie de chandails;
2694 Industrie de vêtements professionnels;
2699 Autres industries de l'habillement et d'accessoires;
2731 Industrie de portes et de fenêtres en bois;
2734 Production d'arbres de Noël;
2736 Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois;
2750 Industrie du cercueil;
2811 Industrie du meuble rembourré résidentiel;
2812 Industrie du meuble de maison en bois;
2819 Autres industries du meuble résidentiel;
2821 Industrie du meuble de bureau, en métal;
2822 Industrie du meuble de bureau, en bois;
2829 Autres industries du meuble de bureau;
2891 Industrie de sommiers et de matelas;
2892 Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions;

2893 Industrie du meuble de jardin;
2894 Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté;
2895 Industrie du cadre;
2899 Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement;
3010 Industrie de l'impression commerciale;
3011 Industrie de l'impression de formulaires commerciaux;
3012 Industrie de l'impression de journaux;
3013 Industrie de l'impression de périodiques ou de revues;
3014 Industrie de l'impression de livres;
3015 Industrie de l'impression de répertoires et d'annuaires;
3019 Autres industries d'impression commerciale;
3020 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure;
3031 Industrie de l'édition du livre;
3032 Industrie de l'édition de journaux;
3033 Industrie de l'édition de périodiques ou de revues;
3034 Industrie de l'édition de répertoires et d'annuaires;
3039 Autres industries de l'édition;
3041 Industrie de journaux (impression et édition combinées);
3049 Autres industries de l'impression et de l'édition (combinées);
3050 Éditeur de logiciels ou progiciels;
3263 Industrie de l'outillage à main;
3280 Atelier d'usinage;
3296 Atelier de revêtement de protection sur métaux (peinture ou autres produits);
3350 Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services;
3481 Industrie d'assemblage de pièces de bateau
3510 Industrie de petits appareils électroménagers;
3520 Industrie de gros appareils;
3531 Industrie d'appareils d'éclairage (sauf ampoules et tubes);
3532 Industrie de lampes électriques (ampoules et tubes);
3539 Autres industries d'appareils d'éclairage;
3541 Industrie du matériel électronique ménager;
3542 Industrie du matériel électronique audio et vidéo;
3551 Industrie d'équipements de télécommunication;
3552 Industrie de pièces et de composantes électroniques;
3553 Industrie du matériel téléphonique;
3559 Autres industries du matériel électronique et de communication;
3561 Industrie de transformateurs électriques;
3562 Industrie du matériel électrique de communication et de protection;
3569 Autres industries du matériel électrique d'usage industriel;
3571 Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques;
3579 Autres industries de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel;
3580 Industrie de fils et de câbles électriques;
3591 Industrie d'accumulateurs;
3592 Industrie de dispositifs porteurs et non porteurs de courant;
3593 Industrie de moteurs et de générateurs électriques;
3594 Industrie de batteries et de piles;
3599 Autres industries de produits électriques;
3611 Industrie de produits en argile;
3612 Industrie de la poterie, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires;
3840 Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments;
3911 Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande;
3912 Industrie d'horloges et de montres;
3913 Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux;
3914 Industrie d'articles ophtalmiques;
3915 Atelier de mécanicien-dentiste;
3919 Autres industries du matériel scientifique et professionnel;
3921 Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie (sauf l'affinage secondaire de métaux précieux);
3931 Industrie d'articles de sport et d'athlétisme;
3932 Industrie de jouets et de jeux;
3933 Industrie de la bicyclette;
3934 Industrie du trophée;
3940 Industrie de stores vénitiens;
3971 Industrie d'enseignes au néon (excluant les enseignes en bois);
3972 Industrie d'enseignes en bois (excluant les enseignes au néon);
3973 Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames;
3974 Industrie d'étalages;
3979 Autres industries d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage;
3991 Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles;
3992 Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements;
3994 Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique;
3997 Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes (sauf les articles en papier);
4841 Usine de traitement des eaux usées;
4862 Incinérateur intérieur pour animaux;
4923 Centre d'essai pour le transport;

6556 Entreposage et traitement de données informatiques (ferme de minage de cryptomonnaies).

VS-RU-2018-81, a.1.1

VS-RU-2018-63, a.1.2

VS-R-2014-23, a.1.25 VS-R-2012-3, a.112

VS-RU-2018-145 a.1.1

VS-RU-2018-147, a.4.1

SOUS-SECTION 3 Industrie lourde (I3)

ARTICLE 113 Généralités

Cette classe comprend les usages industriels, manufacturiers ou d'entreposage causant des nuisances importantes à l'environnement immédiat du terrain, de par la nature de leurs activités. Ils génèrent de manière souvent soutenue du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des éclats de lumière, des vibrations et d'autres inconvénients perceptibles à l'extérieur des limites du terrain. L'activité ne s'effectue pas toujours à l'intérieur des bâtiments.

Enfin, les usages « garderie et cafétéria » sont, pour tous les usages compris à l'intérieur de la classe d'usages I-3 : Industrie lourde, autorisés à titre d'usages complémentaires.

VS-R-2012-3, a.113

ARTICLE 114 Usages

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

2011 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille);
2012 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille;
2013 Industrie d'équarrissage;
2019 Industrie de boyaux naturels pour saucisses;
2020 Industrie de la transformation du poisson;
2051 Meunerie;
2061 Industrie d'aliments pour chats et chiens;
2062 Industrie d'aliments pour autres animaux;
2092 Industrie d'alcools destinés à la consommation;
2093 Brasserie industrielle (plus de 50 000 hectolitres / année;
2213 Industrie de pneus et de chambres à air;
2310 Tannerie;
2711 Industrie du bardeau;
2713 Industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage;
2721 Industrie de placages en bois;
2722 Industrie de contreplaqués en bois;
2732 Industrie de parquets en bois dur;
2733 Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles;
2734 Production d'arbres de Noël;
2735 Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois;
2737 Industrie d'éléments de charpente en bois;
2739 Autres industries du bois travaillé;
2740 Industrie de boîtes et de palettes en bois;
2791 Industrie de la préservation du bois;
2792 Industrie du bois tourné et façonné;
2793 Industrie de panneaux de particules et de fibres;
2794 Industrie de panneaux de copeaux (agglomérés);
2799 Autres industries du bois;
2911 Industrie de pâte mécanique;
2912 Industrie de pâte chimique;
2913 Industrie du papier journal;
2914 Industrie du carton;
2915 Industrie de panneaux et du papier de construction;
2919 Autres industries du papier;
2920 Industrie du papier asphalté pour couvertures;
2931 Industrie de boîtes pliantes et rigides;
2932 Industrie de boîtes en carton ondulé;
2933 Industrie de sacs en papier;
2991 Industrie de papiers couchés ou traités;
2992 Industrie de produits de papeterie;
2993 Industrie de produits en papier jetable;
2999 Autres industries de produits en papier transformé;
3111 Industrie de ferro-alliages;
3112 Fonderie d'acier;
3113 Industrie de formes en acier laminé à froid;
3114 Industrie d'étirage de fils d'acier;
3119 Autres industries sidérurgiques;
3120 Industrie de tubes et de tuyaux d'acier;
3140 Fonderie de fer;
3151 Industrie de la production d'aluminium de première fusion;
3159 Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux;
3161 Industrie du laminage de l'aluminium;
3162 Industrie du moulage et de l'extrusion de l'aluminium;
3170 Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages;
3181 Fonderie de métaux non ferreux, moulage sous pression;
3182 Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression;

3199 Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux;
3210 Industrie de chaudières et de plaques métalliques;
3221 Industrie de bâtiments préfabriqués en métal (sauf transportables);
3222 Industrie de barres d'armature;
3229 Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques;
3231 Industrie de portes et de fenêtres en métal;
3232 Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables;
3239 Autres industries de produits métalliques d'ornement et d'architecture;
3241 Industrie du revêtement métallique, sur commande;
3243 Industrie de la tôlerie pour ventilation;
3244 Industrie de récipients et de boîtes en métal;
3245 Industrie de réservoirs en métal (épais);
3246 Industrie de canettes en métal;
3249 Autres industries de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique;
3251 Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudins;
3252 Industrie de fils et de câbles métalliques;
3253 Industrie d'attaches d'usage industriel;
3259 Autres industries de produits en fil métallique;
3261 Industrie de la quincaillerie de base;
3262 Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal;
3264 Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons;
3269 Autres industries de la coutellerie ou d'autres articles de quincaillerie ou d'outillage;
3270 Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale;
3291 Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal;
3292 Industrie de soupapes en métal;
3293 Industrie du roulement à billes et à rouleaux;
3294 Industrie du forgeage;
3295 Industrie de l'estampage;
3299 Autres industries de produits métalliques divers;
3310 Industrie d'instruments aratoires;
3330 Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation;
3340 Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique;
3391 Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs;
3392 Industrie de l'équipement de manutention;
3393 Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois;
3394 Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie mécanique;
3395 Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers;
3396 Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien;
3397 Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière;
3399 Autres industries de la machinerie et de l'équipement industriel;
3411 Industrie des appareils d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères);
3412 Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères);
3430 Industrie de véhicules automobiles;
3441 Industrie de carrosseries de camions et d'autobus;
3442 Industrie de remorques d'usage non commercial;
3443 Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial;
3444 Industrie des roulottes de tourisme et campeuses;
3451 Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles;
3452 Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles;
3453 Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles;
3454 Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles;
3455 Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles;
3456 Industrie de carrosseries de véhicules automobiles;
3457 Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles;
3458 Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles;
3459 Autres industries de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles;
3460 Industrie du matériel ferroviaire roulant;
3470 Industrie de la construction et de la réparation de navires;
3480 Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations;
3490 Autres industries du matériel de transport;
3620 Industrie du ciment;
3630 Industrie de produits en pierre;
3641 Industrie de tuyaux en béton;
3642 Industrie de produits de construction en béton;
3649 Autres industries de produits en béton;
3650 Industrie du béton préparé;
3661 Industrie de contenants en verre;
3662 Industrie de produits en verre (sauf les contenants en verre);
3670 Industrie d'abrasifs;
3680 Industrie de la chaux;

3691 Industrie de produits réfractaires;
3692 Industrie de produits en amiante;
3693 Industrie de produits en gypse;
3694 Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques;
3699 Autres industries de produits minéraux non métalliques;
3711 Industrie de produits pétroliers raffinés (sauf les huiles de graissage et les graisses lubrifiantes);
3712 Industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes;
3714 Raffinerie de pétrole;
3715 Centre et réseau d'entreposage et de distribution du pétrole;
3716 Station de contrôle de la pression du pétrole;
3719 Autres services du pétrole;
3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux;
3799 Autres industries de produits du pétrole et du charbon;
3821 Industrie d'engrais chimiques et d'engrais composés;
3829 Autres industries de produits chimiques d'usage agricole;
3831 Industrie de résines synthétiques et de caoutchouc synthétique;
3832 Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques;
3850 Industrie de peinture et de vernis;
3861 Industrie du savon et de composés pour le nettoyage;
3870 Industrie de produits de toilette;
3881 Industrie de pigments et de colorants secs;
3882 Industrie de produits chimiques inorganiques d'usage industriel;
3883 Industrie de produits chimiques organiques d'usage industriel;
3891 Industrie d'encres d'imprimerie;
3892 Industrie d'adhésifs;
3893 Industrie d'explosifs et de munitions;
3894 Industrie de produits pétrochimiques;
3895 Industrie de fabrication du gaz industriel;
3898 Industrie du recyclage de solvant de dégraissage;
3899 Autres industries de produits chimiques;
3922 Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux;
3993 Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums;
3998 Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure;
3999 Autres industries de produits manufacturés;
4214 Garage d'autobus et équipement d'entretien;
422 Transport de matériel par camion (infrastructure);
4221 Entrepôt pour le transport par camion;
4222 Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux);
4229 Autres activités reliées au transport de matériaux par camion;
4413 Installation portuaire en général;
4990 Autres transports, communications et services publics (infrastructure);
8311 Production du bois (bois de pulpe);
8312 Production du bois (bois de sciage prédominant);
8313 Production du bois (contreplaqué prédominant);
8314 Production du bois (usage mixte);
8315 Produit provenant des arbres comme l'écorce et les gommes (sauf la gomme de pin);
8316 Produit provenant des arbres (surtout l'extraction de la gomme de pin);
8317 Produit du bois et des arbres (usage mixte);
8319 Autres productions forestières et services connexes;
8390 Autres activités forestières et services connexes.

VS-R-2012-3, a.114

VS-RU-2018-147, a.4.2

SOUS-SECTION 4 Industrie extractive (I4)

ARTICLE 115 Généralités

Cette classe comprend les établissements industriels qui génèrent des problèmes importants et qui justifient des mesures de protection pour l'environnement.

VS-R-2012-3, a.115

ARTICLE 116 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

8331 Production de tourbe;
8332 Production de gazon en pièces;
8511 Extraction du minerai de fer;
8512 Extraction du minerai de cuivre et de nickel;
8513 Extraction du minerai de zinc et de plomb;
8514 Extraction du minerai d'or et d'argent;
8515 Extraction du minerai d'aluminium et de bauxite;
8516 Extraction de minerais métalliques (sauf le vanadium);
8517 Extraction du minerai de cuivre et de zinc;
8518 Extraction du grès;
8519 Extraction d'autres minerais;
8521 Extraction de l'anthracite (charbon bitumineux);
8522 Extraction du charbon subbitumineux;
8523 Extraction de la lignite;
8530 Pétrole brut et gaz naturel (extraction);

8541 Pierre de taille;
8542 Extraction de la pierre pour le concassage et l'enrochement;
8543 Extraction du sable et du gravier;
8544 Extraction de la glaise, de l'ardoise et de matériaux réfractaires;
8545 Extraction de minerais et de fertilisants;
8546 Extraction de l'amiante;
8549 Autres activités minières et extraction de carrières de minerais non métalliques (sauf le pétrole);
8551 Service minier de métaux;
8552 Service minier du charbon;
8553 Service relatif à l'extraction du pétrole brut et du gaz;
8554 Service minier de minerais non métalliques (sauf le pétrole);
8559 Autres services professionnels miniers;
8900 Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles.

VS-R-2014-23, a.1.26 VS-R-2012-3, a.116

SOUS-SECTION 5 Industrie des déchets et des matières recyclables (I5)

ARTICLE 117 Généralités

Cette classe comprend les industries d'entreposage et de traitement des déchets, des matières recyclables et des eaux usées. Ces usages causent des nuisances importantes à l'environnement immédiat du terrain, de par la nature de leurs activités. Ils génèrent de manière souvent soutenue du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des éclats de lumière, des vibrations et d'autres inconvénients perceptibles à l'extérieur des limites du terrain. L'activité ne s'effectue pas toujours à l'intérieur des bâtiments.

VS-R-2012-3, a.117

ARTICLE 118 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

4851 Incinérateur;
4852 Station centrale de compactage des ordures;
4853 Dépôt de matériaux secs;
4854 Enfouissement sanitaire;
4855 Dépotoir;
4856 Dépotoir pour les rebuts industriels;
4857 Dépotoir pour les scories et les minerais métalliques;
4858 Dépotoir à pneus;
4859 Autres installations inhérentes aux ordures;
(4860) Site de résidus miniers et les équipements connexes;
(4861) Équipements, réseaux et les bâtiments connexes à un site de résidus miniers;
4871 Récupération et triage du papier;
4872 Récupération et triage du verre;
4873 Récupération et triage du plastique;
4874 Récupération et triage de métaux;
4875 Récupération et triage de matières polluantes et toxiques
4876 Station de compostage;
(4878) Biométhanisation agricole-agro-alimentaire
4879 Autres activités de récupération et de triage;
4880 Dépôt à neige.

VS-RU-2025-15 VS-R-2016-55, a.1.1 VS-R-2012-3, a.118

SECTION 11
Groupe public et institutionnel (P) – classe récréation (P1)

SOUS-SECTION 1 Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (P1A)

ARTICLE 119 Généralités

Sont de cette sous-classe, les activités récréatives, sportives, de loisirs et les espaces verts du domaine public et générant principalement de l'activité à l'extérieur.

De plus, les usages « garderie et cafétéria » sont, pour tous les usages compris à l'intérieur de la sous-classe d'usages p1a : Parc, terrain de jeux et espace naturel, autorisés à titre d'usages complémentaires.

VS-R-2012-3, a.119

ARTICLE 120 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

4563 Piste cyclable en site propre;
4567 Sentier récréatif pédestre;
7431 Plage;
7612 Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation;

(7715) Parc de voisinage;

Le parc de voisinage a une dimension généralement restreinte, il est facilement accessible et à courte distance de marche d'un bassin de population bien circonscrit. Il vise à fournir les aménagements nécessaires à la pratique d'activités de récréation et de détente s'inscrivant dans le prolongement de l'habitat familial.

(7716) Parc de quartier;

Le parc de quartier possède une superficie importante, il permet l'implantation d'équipements lourds en vue de pratiques d'activités récréatives structurées. Il est multifonctionnel et favorise autant les activités spontanées que structurées. Il offre des espaces de stationnement et un pavillon de service. Une portion de ce parc peut constituer un «Parc de voisinage». Il requiert un minimum de ressources pour l'animation et l'encadrement.

(7717) Parc sportif;

Espace public à vocation sportive regroupant de grands terrains sportifs spécialisés ayant des équipements de support. Il répond généralement aux normes des fédérations pour la pratique de compétition et dessert les citoyens et les associations sportives au niveau de l'arrondissement et de la région.

(7718) Parc linéaire;

Le parc linéaire est situé en ville et a pour fonction de constituer un parcours d'un point à un autre en reliant des endroits d'intérêt majeur marqués par la présence de grande variété d'arbres et d'arbustes et des ouvertures sur des paysages exceptionnels. Il peut offrir des lieux de repos pour le public et la pratique d'activités libre.

(7719) Parc urbain;

Le parc urbain est un vaste espace de verdure, d'arbres et de bosquets d'une superficie variant entre 5 et 10 kilomètres desservant les habitants d'une communauté urbaine pour la pratique d'activités libres ou spécialisées.

(7720) Parc historique

Le parc historique a comme fonction de souligner, par la forme, un fait marquant et reconnu de l'histoire du lieu. Les aménagements permettent le rassemblement, la détente, le passage et / ou toute autre fonction complémentaire à l'objet du rappel historique.

(7721) Jardin communautaire

Espace de terrain destiné à exercer des activités reliées à des cultures utilitaires. Ce type de jardin est parfois bordé d'arbres et de gazon.

(7722) Espace vert aménagé

Espace public ou parc aménagé dont la seule vocation est d'offrir un espace d'embellissement ou de détente.

(7723) Espace vert non aménagé

Espace naturel situé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un périmètre urbain consacré ou non à un usage culture, récréatif et de loisirs.

(7724) Espace spécialisé

Équipement spécialisé à vocation unique visant à fournir les aménagements et les équipements nécessaires à la pratique d'activités à caractère unique ou hautement spécifique et à grand déploiement.

(7725) Espace commémoratif

Espace de terrain destiné à rappeler par une plaque ou un monument le souvenir d'une personne ou d'un évènement.

(7726) Passage piétonnier

Accès public aménagé pour le passage des piétons dont sa fonction est de faire des liens entre des quartiers, entre un quartier et un parc ou entre un quartier et la voie publique.

9211 Réserve forestière;
9212 Réserve pour la protection de la faune;
9219 Autres réserves forestières;
9310 Rivière et ruisseau;
9320 Lac;
9330 Baie.

VS-RU-2017-92a1.2

VS-R-2012-3, a.120

SECTION 12
Groupe public (P) – classe Institutions (P2)

SOUS-SECTION 1 Établissements à caractère religieux (P2A)

ARTICLE 121 Généralités

Sont de cette sous-classe les usages du domaine public reliés aux activités religieuses.

VS-R-2012-3, a.121

ARTICLE 122 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

1551 Couvent;
1552 Monastère;
1553 Presbytère;
1559 Autres maisons d'institutions religieuses;
6242 Cimetière;
6243 Mausolée;
6911 Église, synagogue, mosquée et temple;
6919 Autres activités religieuses;
6541 Garderie.

VS-R-2012-3, a.122 VS-RU-2012-47, a.15

SOUS-SECTION 2 Établissements d'enseignement (P2B)

ARTICLE 123 Généralités

Sont de cette sous-classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de l'éducation.

De plus, les usages « garderie et cafétéria » sont, pour tous les usages compris à l'intérieur de la sous-classe d'usages p2b, autorisés à titre d'usages complémentaires.

VS-R-2012-3, a.123

ARTICLE 124 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

1532 Maison d'étudiants (collège et université);
1539 Autres résidences d'étudiants;
6811 École maternelle;
6812 École élémentaire;
6813 École secondaire;
6815 École élémentaire et secondaire;
6816 Commission scolaire;
6821 Université;
6822 École polyvalente;
6823 CEGEP (collège d'enseignement général et professionnel);
6831 École de métiers (non intégrée aux polyvalentes);
6832 École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux polyvalentes);
6833 École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes);
6834 École de beaux-arts et de musique;
6541 Garderie.

VS-R-2012-3, a.124 VS-RU-2012-47, a.15

SOUS-SECTION 3 Établissements de santé et de services sociaux (P2C)

ARTICLE 125 Généralités

Sont de cette sous-classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de la santé.

VS-R-2012-3, a.125

ARTICLE 126 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD);
1543 Maison pour personnes retraitées autonomes;
6510 Station de collecte de sang;
6513 Service d'hôpital;
6516 Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos;
6520 Soins palliatif;
6531 Centre d'accueil et ou établissement curatif;
6532 Centre local de services communautaires (C.L.S.C.);
6539 Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux;
6542 Maison pour personnes en difficulté;
6543 Pouponnière ou garderie de nuit;
6541 Garderie.

VS-RU-2014-81 a 1.1

VS-R-2012-3, a.126 VS-RU-2012-47, a.15

SOUS-SECTION 4 Établissements culturels, sportifs et communautaires (P2D)

ARTICLE 127 Généralités

Sont de cette sous-classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine des activités culturelles, sportives et communautaires.

VS-R-2012-3, a.127

ARTICLE 128 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation);
6994 Association civique, sociale et fraternelle;
6997 Centre communautaire ou de quartier;
7111 Bibliothèque;
7112 Musée;
7113 Galerie d'art;
7114 Salle d'exposition;
7115 Économusée;
7116 Musée du patrimoine;
7119 Autres activités culturelles;
7191 Monument et site historique;
7199 Autres expositions d'objets culturels;
7219 Autres lieux d'assemblée pour les loisirs;
7221 Stade;
7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert);
7229 Autres installations pour les sports;
7239 Autres aménagements publics pour différentes activités;
7424 Centre récréatif en général;
7451 Aréna et activités connexes (patinage sur glace);
7990 Loisir et autres activités culturelles;
6541 Garderie.

VS-R-2012-3, a.128 VS-RU-2012-47, a.15

SOUS-SECTION 5 Établissements reliés aux affaires publiques (P2E)

ARTICLE 129 Généralités

Sont de cette sous-classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine des affaires publiques.

ARTICLE 130 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

4211 Gare d'autobus pour passagers;
6711 Administration publique fédérale;
6712 Administration publique provinciale;
6713 Administration publique municipale et régionale;
6730 Service postal;
6791 Poste et bureau de douanes;
6799 Autres services gouvernementaux;
6541 Garderie.

VS-R-2012-3, a.130 VS-RU-2012-47, a.15

SECTION 13
Groupe public (P) – classe Défense et services (P3)

SOUS-SECTION 1 Sécurité (P3A)

ARTICLE 131 Généralités

Sont de cette sous-classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de la sécurité.

VS-R-2012-3, a.131

ARTICLE 132 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

6721 Service de police fédérale et activités connexes;
6722 Protection contre l'incendie et activités connexes;
6723 Défense civile et activités connexes;
6724 Service de police provinciale et activités connexes;
6725 Service de police municipale et activités connexes;

6729 Autres fonctions préventives et activités connexes;
6741 Prison fédérale;
6742 Maison de réhabilitation;
6743 Prison provinciale;
6744 Prison municipale;
6749 Autres établissements de détention et institutions correctionnelles.

VS-R-2012-3, a.125

SOUS-SECTION 2 Production des services publics et les activités connexes (P3B)

ARTICLE 133 Généralités

Sont de cette sous-classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de la production d'énergie, des réseaux et de leurs services connexes.

VS-R-2012-3, a.133

ARTICLE 134 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

4712 Tour de relais (micro-ondes);
4715 Télécommunication sans fil;
4716 Télécommunication par satellite;
4719 Autres centres et réseaux téléphoniques;
4721 Centre de messages télégraphiques;
4722 Centre de réception et de transmission télégraphiques (seulement);
4729 Autres centres et réseaux télégraphiques;
4732 Station et tour de transmission pour la radio;
4741 Studio de télévision (accueil d'un public);
4742 Station et tour de transmission pour la télévision;
4811 Centrale hydraulique ou hydroélectrique;
4812 Éolienne;
4813 Centrale géothermique;
4814 Centrale de biomasse ou de cogénération;
4815 Centrale de combustibles fossiles;
4816 Centrale nucléaire;
4817 Installations solaires;
4819 Autres activités de production d'énergie;
4821 Transport et gestion d'électricité en bloc;
4822 Distribution locale d'électricité;
4823 Transport et gestion du gaz par canalisation;
4824 Centre d'entreposage du gaz;
4825 Distribution locale du gaz;
4829 Autres installations de transport et de distribution d'énergie;
4832 Usine de traitement des eaux;
4833 Réservoir d'eau;
4834 Station de contrôle de la pression de l'eau;
4835 Barrage;
4839 Autres services d'aqueduc et d'irrigation;
4841 Usine de traitement des eaux usées;
4842 Espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration;
4843 Station de contrôle de la pression des eaux usées;
4849 Autres systèmes d'égouts;
4890 Autres services publics (infrastructure).

VS-R-2012-3, a.134

SOUS-SECTION 3 Grands équipements de transports de personnes et de marchandises (P3C)

ARTICLE 135 Généralités

Sont de cette sous-classe les usages du domaine public offrant les services reliés aux grands équipements de transport.

VS-R-2012-3, a.135

ARTICLE 136 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

4111 Chemin de fer (sauf train touristique, aiguillage et cour de triage);
4112 Aiguillage et cour de triage de chemins de fer;
4113 Gare de chemins de fer;
4116 Entretien et équipement de chemins de fer;
4119 Autres activités reliées au transport par chemin de fer;
4311 Aéroport et aérodrome;
4312 Aérogare;
4313 Entrepôt de l'aéroport;
4314 Aérogare pour passagers et marchandises;
4315 Hangar à avion;
4316 Réparation et entretien des avions;
4319 Autres aéroports;
4391 Héliport;
4392 Hydroport;
4399 Autres transports par avion (infrastructure);
441 Installation portuaire;
4411 Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers;
4412 Gare maritime (marchandises);
4413 Installation portuaire en général;
4414 Terminus maritime (pêcherie commerciale);
4415 Écluse;

4419 Autres installations portuaires (sauf celles codifiées à 744);
4490 Autres infrastructures de transport maritime;

VS-R-2012-3, a.136

SOUS-SECTION 4 Défense militaire (P3D)

ARTICLE 137 Généralités

Sont de cette sous-classe les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de la défense militaire.

VS-R-2012-3, a.137

ARTICLE 138 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

6750 Base et réserve militaire;
6751 Base d'entraînement militaire;
6752 Installation de défense militaire;
6753 Centre militaire de transport et d'entreposage;
6754 Centre militaire d'entretien;
6755 Centre militaire d'administration et de commandement;
6756 Centre militaire de communications;
6759 Autres bases et réserves militaires.

VS-R-2012-3, a.138

SECTION 14
Groupe agricole (A) et forestier (F)

SOUS-SECTION 1 Cultures et foresterie (A1)

ARTICLE 139 Généralités

Sont de cette classe les usages agricoles s'apparentant à la culture et à la foresterie.

VS-R-2012-3, a.139

ARTICLE 140 Usages

Sont de cette classe les usages suivants :

8011 Cabane à sucre;
8012 Salle de réception pour cabane à sucre;
8091 Serre;
8092 Entrepôt à fruits et légumes;
8093 Grange;
8094 Remise à machinerie;
8120 Ferme (les céréales sont la récolte prédominante);
(8121) Ferme (culture de plantes oléagineuses);
8131 Ferme (culture du tabac);
8132 Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits, de légumes et de tabac);
8142 Ferme (d'autres fruits sont la récolte prédominante);
8143 Ferme (les pommes de terre sont la récolte prédominante);
8144 Ferme (d'autres légumes sont la récolte prédominante);
8145 Serre, spécialité de l'horticulture (semence de fruits et de légumes);
8146 Ferme (les raisins sont la récolte prédominante);
8147 Ferme (les fruits à coque sont la récolte prédominante);
8149 Ferme (les autres fruits et légumes sont la récolte prédominante);
8180 Ferme en général (aucune prédominance);
8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs);
8193 Rucher;
8194 Ferme (produits de l'érable à plus de 50 %);
8198 Ferme expérimentale;
8293 Production d'arbres de Noël;
8294 Production de cannabis
8321 Pépinière sans centre de recherche;
8322 Pépinière avec centre de recherche;
9220 Forêt inexploitée qui n'est pas une réserve.
(9731) Coupe totale;
(9732) Coupe par trouée dans un encadrement visuel;
(9733) Coupe mosaïque;
(9734) Coupe succession;
(9735) Coupe avec protection de la régénération et des sols;
(9736) Coupe avec protection des petites tiges marchandes;
(9737) Coupe de récupération;
(9738) Coupe sélective;
(9739) Coupe d'éclaircie commerciale;
(9740) Coupe de jardinage;
(9741) Coupe progressive d'ensemencement;
(9742) Coupe d'assainissement;
(9743) Production forestière commerciale ligneuse.
(9744) Activité forestière.

VS-R-2012-3, a.140 VS-RU-2019-110 a.2.1

SOUS-SECTION 2 Élevage (A2)

ARTICLE 141 Généralités

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage d'animaux, à l'exception de l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure.

VS-R-2012-3, a.141

ARTICLE 142 Usages

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte de la proportion qui est précisée dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe les usages suivants :

8021 Écurie;
8022 Grange-écurie;
803 Bâtiment de ferme pour production laitière;
8031 Laiterie;
8032 Salle de traite;
8034 Étable;
8035 Grange-étable;
804 Bâtiment de ferme pour production bovine;
8040 Étable pour bovins de boucherie;
8051 Poulailler de ponte;
8052 Poulailler d'élevage;
8060 Clapier;
8070 Bergerie;
8093 Grange;
8094 Remise à machinerie;
8096 Remise à fumier;
8099 Autres bâtiments de ferme;
8150 Ferme (produits laitiers);
8161 Ferme et ranch (animaux pour des activités autres que laitières, sauf 8162);
8163 Ferme et ranch (élevage moutons);
8164 Ferme et ranch (élevage de chèvres);
8165 Ferme et ranch (élevage de chevaux);
8169 Ferme et ranch (élevage d'autres animaux sauf 8162, 8170, 8195 et 8196);
8180 Ferme en général (aucune prédominance);
8191 Terrain de pâture et de pacage (non intégré à une ferme ou à un ranch appartenant en général au domaine public);
8197 Ferme (élevage de chiens);
8198 Ferme expérimentale;
8221 Service de vétérinaires (animaux de ferme);
8421 Pisciculture;
8429 Autres services d'élevage du poisson;
8440 Reproduction du gibier.

VS-R-2012-3, a.142

SOUS-SECTION 3 Élevage en réclusion (A3)

ARTICLE 143 Généralités

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure.

Ces établissements génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat.

Ces établissements devraient se situer à l'extérieur des agglomérations résidentielles.

VS-R-2012-3, a.143

ARTICLE 144 Usages

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

8081 Porcherie de maternité;
8082 Porcherie d'engraissement;
8083 Porcherie combinée;
8093 Grange;
8094 Remise à machinerie;
8095 Hangar à visons;
8096 Remise à fumier;
8162 Ferme et ranch (élevage de porcs);
8170 Ferme (élevage de volaille);
8195 Ferme (élevage de visons);
8196 Ferme (élevage d'animaux à fourrure, sauf le vison);
8199 Autres activités agricoles et connexes;
8221 Service de vétérinaires (animaux de ferme);
8225 Service de garde d'animaux de ferme;
8227 École de dressage d'animaux de ferme;
8228 Service de toilettage d'animaux de ferme;
8229 Autres services d'élevage d'animaux de ferme.

VS-R-2012-3, a.144

SECTION 15
Groupe récréatif (R) – classe récréation extensive (R1)

SOUS-SECTION 1 Activités reliées au nautisme (R1A)

ARTICLE 145 Généralités

Cette sous-classe concerne les activités reliées au nautisme.

VS-R-2012-3, a.145

ARTICLE 146 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

6356 Service de location d'embarcations nautiques;
7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers);
7442 Rampe d'accès et stationnement;
7443 Station-service pour le nautisme;
7444 Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques;
7445 Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations;
7446 Service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat lift »);
7447 Service de sécurité et d'intervention nautique;
7448 Site de spectacles nautiques;
7449 Autres activités nautiques.

VS-R-2012-3, a.146

SOUS-SECTION 2 Activités récréatives consommatrices d'espace (R1B)

ARTICLE 147 Généralités

Cette sous-classe concerne les activités récréatives consommatrices d'espaces.

VS-R-2012-3, a.147

ARTICLE 148 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

1911 Pourvoirie avec droits exclusifs;
1912 Pourvoirie sans droits exclusifs;
1913 Camp de chasse et pêche;
1914 Camp forestier;
7121 Planétarium;
7122 Aquarium;
7123 Jardin botanique;
7124 Zoo;
7129 Autres présentations d'objets ou d'animaux;
7224 Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski;
7311 Parc d'exposition (extérieur);
7312 Parc d'amusement (extérieur);
7313 Parc d'exposition (intérieur);
7314 Parc d'amusement (intérieur);
7393 Terrain de golf pour exercice seulement;
7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs);
7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs);
7416 Équitation;
7418 Toboggan;
7419 Autres activités sportives;
7491 Camping (excluant le caravaning);
7492 Camping sauvage et pique-nique;
7493 Camping et caravaning;
7499 Autres activités récréatives;
7511 Centre touristique en général;
7513 Centre de ski (alpin et/ou de fond);
7514 Club de chasse et pêche;
7516 Centre d'interprétation de la nature;
7519 Autres centres d'activités touristiques;
7521 Camp de groupes et base de plein air avec dortoir;
7522 Camp de groupes et base de plein air sans dortoir;
7529 Autres camps de groupes;
8414 Pêche en eau douce (y compris étang à grenouilles);
8492 Activités connexes à la pêche en eau douce;
8493 Activités connexes à la chasse et au piégeage.

VS-R-2012-3, a.148

SECTION 16
Groupe récréatif (R) – classe Sports extrêmes et motorisés (R2)

SOUS-SECTION 1 Activité sur circuit (R2A)

ARTICLE 149 Généralités

Cette classe concerne les activités extrêmes et motorisés pratiquées sur un circuit.

VS-R-2012-3, a.149

ARTICLE 150 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

7223 Piste de course;
7225 Hippodrome;
7394 Piste de karting.

VS-R-2012-3, a.150

SOUS-SECTION 2 Sports extrêmes hors-circuit (R2B)

ARTICLE 151 Généralités

Cette sous-classe concerne les activités extrêmes et motorisés pratiquées hors-circuit.

VS-R-2012-3, a.151

ARTICLE 152 Usages

Sont de cette sous-classe les usages suivants :

7481 Centre de jeux de guerre ;
7482 Centre de vol en deltaplane ;
7483 Centre de saut à l'élastique (bungee) ;
7489 Autres activités de sports extrêmes

VS-R-2012-3, a.152